



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/159

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour organiser la Foire aux plants qui se déroulera le dimanche 27 avril 2025 sur la Place des Écoles,
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse jusqu'au passage piéton, le dimanche 27 avril 2025 de 7h à 18h.

Article 2 :

Le propriétaire et l'exploitant de chaque attraction ou stand seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

Article 3 :

Le stationnement sera autorisé sur le stade Berthoire (entrée Sud).

Article 4:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en collaboration avec la Police Municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 avril 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

